

Une présentation ? Des diapos à réaliser ?

Recommandations

Forme

- Écriture pâle sur fond foncé
- 3 lignes maximum
- 3 mots par ligne maximum
- 3 couleurs maximum
- 3 polices maximum (de type Arial, « rondes », sans empattement)
- Taille police : 32 ou plus

Contenu

- Plan apparent et rappelé à chaque changement de partie
- Mots-clefs
- Peu d'articles, de signes de ponctuation, de coordinations ou de phrases

Structure

- 50 % : texte
- 50 % : images, photos, schémas, cartes mentales, symboles, cartes animées

Animation

- À utiliser avec parcimonie

Présentation orale

- Donner du sens aux **mots-clefs**, aux symboles, aux images avec des **exemples**, des anecdotes, des références historiques ou culturelles...
- Maintenir l'attention grâce au rythme, à des pauses, des silences, à l'intonation, le débit et la force de la voix...

Exemple

AVANT

Critères de définition et de délimitation

Article L214-7 CE :

Lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'application des articles L. 214-1 et L. 214-7, le préfet peut procéder à la délimitation de tout ou partie des zones humides définies à l'article L. 211-1 en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Article R211-108-I CE :

I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide

APRÈS

Caractéristiques d'une zone humide (Art. R211-108-I du CE)

1-Morphologie des sols

2-Plantes hygrophiles

